

REGLEMENT DE JEU « LES FEUX DE L'HUMOUR »
--

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

La Société Réunionnaise du Radiotéléphone (SRR), SCS au capital de 3.375.165 euros, dont le siège social est situé 21, rue Pierre Aubert – ZI du Chaudron – 97490 Sainte-Clotilde, immatriculée au RCS de Saint-Denis sous le numéro B 393 551 007, **représentée par Monsieur Yves GAUVIN, en sa qualité de Directeur Général Adjoint**, ci-après désignée « l'Organisateur », « la Société Organisatrice » ou « SFR Réunion », organise un jeu intitulé « **LES FEUX DE L'HUMOUR** » ci-après désigné « le Jeu ».

ARTICLE 2 – DATES DE L'OPÉRATION

Le Jeu se déroulera du 11 septembre au 15 septembre 2023.

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à toute personne physique **résidant à l'île de la Réunion**, disposant d'un numéro de téléphone SFR et d'une adresse email valide et correspondant à l'adresse e-mail renseignée sur l'espace client SFR, (ci-après désignée « le(s) Participant(s) » ou « le(s) Joueur(s) »), **à l'exclusion** :

- Des clients redbysfr.re et NRJ Mobile ;
- Des membres du personnel de l'Organisateur. On entend par membre du personnel, tous les collaborateurs ayant un contrat de travail avec un en-tête SFR (CDD, CDI et contrats Pro) ;
- Des membres du personnel des sociétés participant ou ayant participé à la conception, à l'organisation et à la réalisation de l'opération, à savoir : La Société SRR ;
- Des membres de la famille proche (conjoint(e) et enfant(s)), des personnes exclues du Jeu telles que listées ci-dessus.

Tout Participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au Jeu et accepter le présent Règlement. L'Organisateur pourra demander à tout Participant mineur de justifier de cette autorisation et pourra, le cas échéant, disqualifier un Participant ne pouvant justifier de celle-ci.

Le Jeu est réservé aux personnes physiques. En aucun cas une personne morale ou une organisation professionnelle de quelque nature que ce soit ne peut prétendre être désignée gagnante et bénéficiaire du lot (ci-après désignée « le(s) Gagnant(s) »).

ARTICLE 4 – MODALITES DE PARTICIPATION

La participation à ce Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Deux modes de participation sont ouverts, selon que le Joueur est un client « MOBILE » ou un client « FIXE ».

4.1 Mode de participation réservé aux clients « MOBILE »

Les Participants, clients « MOBILE », peuvent jouer au Jeu par Texto (A) et tenter à nouveau leur chance via le second mode de Jeu (B).

Tant que le Participant n'a pas gagné, il peut jouer une seule fois par jour jusqu'à la fin de la période de Jeu. Etant entendu qu'il n'est possible de gagner qu'une seule fois sur toute la période du Jeu (même nom, même numéro de téléphone).

Par ailleurs, les Joueurs désignés Gagnants à une session de Jeu ne pourront pas participer aux deux sessions de Jeu suivantes.

La liste des gagnants sera diffusée sur le site club.sfr.re à la fin de chaque Session de Jeu et pourra également, à la discrétion de l'Organisateur, être publiée sur nos différents sites (sfr.re, news.sfr.re,...) et nos réseaux sociaux (Facebook, Instagram, Twitter,...).

A. PREMIER MODE DE DESIGNATION DES GAGNANTS : Instants gagnants

Le Jeu est basé sur une mécanique d'« Instants Gagnants » accessible en envoyant par Texto « **HUMOUR** » au 777 (message gratuit, accessible uniquement depuis le réseau SFR de la SRR à La Réunion).

Les Instants Gagnants sont des plages horaires où les Joueurs augmentent leurs chances de gagner. Ces Instants Gagnants sont limités et programmés informatiquement avant chaque session de Jeu. Le premier Joueur qui participera pendant les plages horaires indiquées sur la plateforme de Jeu remportera l'Instant Gagnant. Si l'Instant Gagnant programmé n'a pas été remporté dans les délais prévus, le premier Joueur qui participera remportera l'Instant Gagnant échu.

Le Joueur est immédiatement informé du résultat de sa participation.

- **Si le Joueur a perdu**, un message lui sera envoyé en ces termes « Désolé, vous n'avez pas gagné. La participation est limitée à 1 texto par jour jusqu'au 15 septembre 2023 »
- **Si le Joueur a gagné**, un message lui sera envoyé en ces termes « Bravo, vous avez gagné ! SFR a le plaisir de vous offrir votre invitation pour 2 personnes pour le spectacle "LES FEUX DE L'HUMOUR" qui aura lieu le samedi 23 septembre 2023 à 20h au Théâtre Luc Donat du Tampon. Vos invitations seront envoyées par email à partir du 20 septembre 2023. SFR vous remercie de votre fidélité. »
- **Si le Joueur a déjà gagné** et qu'il rejoue au moment d'un instant gagnant, un message lui sera envoyé en ces termes « Désolé, vous avez déjà gagné. Le Jeu est limité à un lot par numéro de téléphone. »

Lorsque tous les Instants Gagnants prévus sont remportés par des Joueurs, plus aucun Joueur ne pourra gagner pour la suite du Jeu via les Instants Gagnants. Si le Joueur n'a pas gagné avec la mécanique des Instants Gagnant, il pourra tenter sa chance à nouveau avec le tirage au sort, dont les modalités figurent ci-dessous.

B. DEUXIEME MODE DE DESIGNATION DES GAGNANTS : Tirage au sort

Les Joueurs peuvent tenter une nouvelle fois leur chance en s'inscrivant au tirage au sort qui désignera un (1) seul nouveau Gagnant.

Pour s'inscrire, les Participants doivent envoyer leur adresse email par texto au 777 (message gratuit, accessible uniquement depuis le réseau SFR de la SRR) afin de s'inscrire au tirage au sort.

- Si le Joueur a déjà renseigné et confirmé son adresse email lors d'un précédent jeu SFR Le Club, il recevra l'information suivante : « Votre adresse email XXX vous permet de tenter à nouveau votre chance en participant au tirage au sort. Si cette adresse n'est pas valide, tapez « MAIL ». Sinon Bonne chance ! »
- Si le Joueur a déjà renseigné son adresse email mais que celle-ci est en cours de validation, un message lui sera envoyé en ces termes : Si le Joueur a déjà gagné un lot via le premier mode de participation : « Vous n'avez pas encore validé votre adresse email pour pouvoir avoir une nouvelle chance de gagner. » ou si le Joueur n'a pas gagné via le premier mode de participation : « Vous n'avez pas encore validé votre adresse email pour pouvoir avoir une nouvelle chance de gagner. »
- S'il n'y a aucun email d'enregistré, un message lui sera envoyé en ces termes : « N'oubliez pas, vous pouvez avoir une nouvelle chance de gagner en tapant « MAIL » ». Le message envoyé est entièrement gratuit.

Un tirage au sort informatique sera effectué de manière aléatoire parmi les Joueurs inscrits, à la fin de chaque Session de Jeu par la société Organisatrice, en présence de deux personnes majeures.

Il ne sera adressé aucun message aux perdants leur indiquant qu'ils n'ont pas été tirés au sort. Seule la personne tirée au sort sera informée par téléphone.

Si les coordonnées fournies ne permettent pas à l'Organisateur de contacter le Gagnant, celui-ci sera disqualifié et perdra le bénéfice de son lot et un autre Participant sera tiré au sort.

4.2 Mode de participation réservé aux clients « Fixe »

Le Jeu est basé sur une mécanique d'« instants gagnants ».

Il y a un nombre défini d'instants gagnants programmés par Session de Jeu. Ils sont programmés informatiquement avant chaque Session de Jeu. Le premier Joueur qui participera pendant les plages horaires fixées remportera l'instant gagnant. Si l'instant gagnant programmé n'a pas été remporté dans les délais prévus, le premier Joueur qui participera remportera l'instant gagnant échu. Dès que tous les instants gagnants prévus sont remportés par des Joueurs, plus aucun Joueur ne pourra gagner pour la suite du Jeu.

Le Jeu est accessible en envoyant « **HUMOUR** » à l'adresse club@sfr.re via l'adresse email de contact SFR, communiquée lors de la souscription et visible sur le site sfr.re dans l'espace client ADSL/Fibre

Un Participant ne peut gagner qu'une seule fois sur toute la période du jeu (même nom, même adresse e-mail).

Le Joueur est immédiatement informé du résultat de sa participation.

- Si le Joueur a perdu, un email lui sera envoyé en ces termes « Désolé, vous n'avez pas gagné. N'hésitez pas à retenter votre chance, jusqu'au 15 septembre 2023. La participation est limitée à 1 email par jour. »

- Si le Joueur a gagné, un email lui sera envoyé en ces termes « BRAVO ! Vous avez gagné votre invitation pour 2 personnes pour le spectacle "LES FEUX DE L'HUMOUR" qui aura lieu le samedi 23 septembre 2023 à 20h au Théâtre Luc Donat du Tampon.»

- Si le Joueur a déjà gagné et qu'il rejoue au moment d'un instant gagnant, un email lui sera envoyé en ces termes « Désolé, vous avez déjà gagné. Le Jeu est limité à un lot par email. »
La participation au Jeu est limitée à un seul email par jour et par Participant. Un perdant peut retenter sa chance le lendemain du jour où il a perdu.

Un Participant ne peut gagner qu'une seule fois sur toute la période du Jeu (même nom, même adresse e-mail) via ce mode de participation.

Ne seront prises en compte qu'une participation par Joueur au maximum. La participation au Jeu est nominative et le Participant ne peut en aucun cas participer pour le compte d'autres Participants.

Chaque Participant s'interdit notamment, mais non limitativement, de diffuser sous quelque forme que ce soit des contenus contrevenant aux droits d'autrui ou à caractère illégal, contrefaisant ou dénigrant, menaçant, indécent, diffamatoire, injurieux, vulgaire, obscène, offensant, constitutif d'une atteinte à la vie privée ou au droit à l'image, violent ou incitant à la violence, politique, raciste ou xénophobe et de manière générale tout contenu contraire aux lois et règlements en vigueur, à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Dans tous les cas, le Joueur sera seul responsable des contenus publiés, sans que l'Organisateur ne puisse être responsable.

Les Joueurs reconnaissent que l'Organisateur pourra supprimer tout contenu manifestement illicite et exclure du Jeu les Participants ne respectant pas les présentes dispositions.

ARTICLE 5 – LOT

Les lots mis en jeu sont **50 invitations pour 2 personnes pour le spectacle "LES FEUX DE L'HUMOUR" qui aura lieu le samedi 23 septembre 2023 à 20h au Théâtre Luc Donat du Tampon d'une valeur unitaire de 67€.**

Les lots seront remis par email aux Gagnants.

La dotation attachée au Jeu consiste uniquement en la remise des lots telle que décrite ci-dessus. En conséquence, tous les frais accessoires relatifs à la dotation ou les frais généraux liés à l'entrée en possession de la dotation - notamment les frais de déplacement jusqu'au lieu du spectacle - resteront à la charge des Gagnants. Aucune prise en charge ou remboursement ne seront dus à ce titre.

Ces lots ne sont **ni transmissibles, ni échangeables et il ne sera pas possible d'obtenir la contrepartie financière mise en jeu ou de demander son échange contre un autre lot.**

Les lots seront mis à disposition selon les modalités communiquées aux Gagnants par l'Organisateur, et ce dans les meilleurs délais suivant la diffusion des résultats et la détermination des Gagnants.

En aucun cas, l'Organisateur ne pourra être tenu responsable en cas d'impossibilité pour les Gagnants de bénéficier de la dotation pour des circonstances hors du contrôle de l'Organisateur.

L'Organisateur se réserve la possibilité de remplacer les lots annoncés par un lot équivalent de même valeur.

L'Organisateur décline expressément toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de l'entrée en possession, de la jouissance ou de l'utilisation de la dotation, notamment en ce qui concerne la qualité de la dotation, ce que les Gagnants acceptent expressément.

ARTICLE 6 – DESIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS

Désignation des Gagnants

50 Gagnants sont prévus, chaque Gagnant pourra bénéficier du lot en compagnie d'une seule personne.

Mode de participation Instants gagnants :

Sont désignés comme Gagnants, les Joueurs ayant rempli les conditions de participation sous réserve de présentation de justificatifs, le titulaire du numéro de téléphone/le titulaire de l'adresse email enregistré sur le serveur du Jeu.

Mode de participation tirage au sort

Sont désignés comme Gagnants, les Joueurs ayant rempli les conditions de participation sous réserve de présentation de justificatifs, le titulaire du numéro de téléphone/le titulaire de l'adresse email enregistré sur le serveur du Jeu et tirés au sort de manière aléatoire à la fin de chaque session de Jeu.

Les informations contenues dans les systèmes et fichiers informatiques de la Sociétés Organisatrice ont seules forces probantes quant aux éléments de connexion, quant à la participation et quant à la détermination des Gagnants.

Les Joueurs ayant participé via une ligne professionnelle devront obligatoirement fournir une attestation nominative d'attribution du numéro de téléphone gagnant délivrée par l'employeur.

Le nom des Gagnants sera affiché à la fin de chaque session de Jeu sur le site club.sfr.re. A ce titre, les Gagnants acceptent que leur nom et prénom soient diffusés sur le site club.sfr.re, aux fins de l'informer de sa désignation en tant que Gagnant au Jeu et à l'attribution de son lot, qui sera remis par email.

Dans le cas où l'Organisateur ne parviendrait pas à prendre contact avec uns ou plusieurs Gagnants notamment dans le cas où les coordonnées fournies par ceux-ci seraient erronées, ou si ceux-ci ne répondent pas aux conditions de participation définies aux articles 3 et 4 du présent Règlement, ou encore si les Participants déclarent refuser leur dotation : les Joueurs concernés seront disqualifiés et perdront le bénéfice de leur dotation qui sera alors définitivement perdue. Les Participants ne pourront justifier d'aucun préjudice et renonceront en conséquence expressément à toute réclamation au titre de ce qui précède.

L'Organisateur se réserve alors la possibilité de disposer du lot comme il le souhaite, notamment en déterminant de nouveaux Gagnants si ceux-ci remplissent l'ensemble des conditions permettant de les déclarer comme Gagnants, et ce dans les mêmes conditions du Jeu.

Retrait des lots

Les Gagnants recevront les invitations par mail à partir du 20 septembre 2023.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Aussi, la responsabilité de l'Organisateur ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

En cas de report ou d'annulation du Jeu, l'Organisateur n'est pas tenu d'offrir une quelconque contrepartie ou de remboursement monétaire équivalant à la valeur des lots.

L'Organisateur pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Si l'Organisateur estime qu'une inscription revêt des caractères trompeurs, inexacts et/ou frauduleux, et ce, quel que soit le procédé incriminé (informations erronées ou incomplètes fournies par un Participant éligible, fraude contraire au présent Règlement), il pourra unilatéralement annuler cette inscription et, prendre toutes les dispositions autorisées par la loi qu'il estimera nécessaires à l'encontre des personnes à l'origine desdites inscriptions frauduleuses.

En cas de contestation des résultats, seuls seront recevables un email envoyé sur le support média de l'Organisateur utilisé pour lancer le Jeu (ci-après dénommé le « Site ») ou, un courrier adressé par lettre recommandée avec avis de réception dans un délai de 30 jours calendaires à compter de la date de désignation des Gagnants.

L'Organisateur ne garantit pas que le Site et le Jeu soient exempts d'anomalies, d'erreurs ou bugs. En tout état de cause, l'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de toute inexécution des obligations pesant sur lui, par application du présent Règlement, qui serait imputable soit du fait du Participant, soit à un cas de force majeure.

De même, l'Organisateur n'est pas responsable de tout défaut de développement, mauvais fonctionnement, incompatibilité avec d'autres programmes informatiques installés sur le disque dur du micro-ordinateur du Participant, de virus, de hacking, ni en cas de perte ou d'altération des données du Participant, suite à la participation au Jeu.

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler ce Règlement si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre. Dans de telles circonstances, l'Organisateur mettra en place les moyens techniques pour en informer les Participants sur le Site.

L'Organisateur fera ses efforts pour permettre un accès au Jeu à tout moment, sans pour autant être obligé d'y parvenir. L'Organisateur pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour ou de maintenance, interrompre l'accès au Site et au Jeu, ou d'annuler

ledit Jeu. L'Organisateur ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions ou annulations et de leurs conséquences.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée en cas de non comptabilisation de certaines participations, notamment en cas d'envoi après la date limite de participation, de coupures de communication, de difficultés de connexion, de pannes de réseau Internet survenant pendant le déroulement du Jeu. Cette liste n'étant pas exhaustive.

ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS

La participation au présent Jeu est gratuite. La demande de remboursement de la participation par email au Jeu devra être adressée au plus tard dans les quarante-huit (48) heures suivant la date de participation du Joueur, par courriel envoyé sur le support média de l'Organisateur utilisé pour lancer le Jeu le cachet de la Poste faisant foi, à l'adresse suivante, et en joignant obligatoirement un RIB :

SRR

Service « Marketing et Communication »

21 rue Pierre Aubert

CS 62001

97743 St Denis Cedex 9.

Le timbre postal sera remboursé au tarif lent en vigueur dans les mêmes conditions énoncées ci-dessus.

Toute demande de remboursement ne contenant pas les informations ci-dessous ne pourra être traitée :

- Le nom du Jeu auquel le Joueur a participé ;
- une copie de la facture détaillée de l'opérateur de télécommunication par lequel la connexion internet a été réalisée et mentionnant le nom de l'abonné. Le coût de la facture détaillée pourra également être remboursé sur présentation des justificatifs si celle-ci n'est pas délivrée gratuitement par l'opérateur de télécommunication.
- tout justificatif nécessaire à établir les frais engagés par le Participant.

Les frais de photocopie de la ou des page(s) de la facture détaillée, strictement nécessaires pour justifier du temps de connexion effectués pour la participation au présent tirage au sort, éventuellement engagés par les Participants pour effectuer leurs demandes de remboursement, seront remboursés sur simple demande expresse et écrite formulée dans la demande de remboursement, sur la base de 0,50 € TTC (cinquante centimes d'euro Toutes Taxes Comprises) par photocopie.

Le coût de la facture détaillée pourra également être remboursé sur présentation des justificatifs si celle-ci n'est pas délivrée gratuitement par l'opérateur de télécommunications.

ARTICLE 9 – CONNEXION ET UTILISATION

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants au tirage au sort et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via le Site.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, dû notamment à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du tirage au sort et l'information des Participants.

Le Participant qui tenterait de participer par des moyens tels qu'utilisations d'informations, email, usurpation d'identité ou fausse identité autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les Participants en cours du tirage au sort serait automatiquement éliminé.

Est notamment exclue le Participant qui, par quelque procédé que ce soit, tenterait de modifier les dispositifs du tirage au sort proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

L'Organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable dans le cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à participer du fait de tout problème ou défaut technique lié aux serveurs ou hébergeurs du Site.

L'Organisateur se réserve le droit d'arrêter, annuler, reporter ou proroger le Jeu ou l'évènement associé au Jeu à tout moment, pour cause de force majeure ou toute autre raison de nature commerciale, l'information étant faite sur le Site de participation, sans qu'une quelconque indemnité ne soit exigible par les Participants. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

L'Organisateur se réserve le droit de suspendre, d'interrompre ou de limiter, sans avis préalable, l'accès à tout ou partie de la page web, notamment pour des opérations de maintenance et de mise à niveau nécessaire au bon fonctionnement du Site et des matériels afférents, ou pour toute autre raison, notamment technique.

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

L'Organisateur dégage toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique.

ARTICLE 9 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent Règlement seront tranchées souverainement par l'Organisateur.

ARTICLE 10 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Dans le cadre du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), vous disposez de droits concernant l'utilisation de vos Données à Caractère Personnel (DCP) par SRR. SRR traite les DCP dans le respect des dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et de la réglementation européenne en vigueur. Le traitement des DCP a pour finalité la mise en place et la gestion du Jeu. Ces DCP sont nécessaires pour permettre la prise en compte de la participation des Joueurs, la détermination des gagnants, l'attribution ou l'acheminement des dotations, à défaut de quoi la participation du Participant ne pourra être prise en compte.

À tout moment, vous pouvez demander l'accès aux DCP vous concernant, la rectification ou l'effacement de celles-ci (dans la mesure où cela n'empêche pas la bonne exécution du contrat ou le respect des obligations légales de SRR) et la limitation d'un ou plusieurs traitements particuliers vous concernant, dans les conditions prévues par la Réglementation. Vous pouvez également vous opposer à un traitement des DCP et vous disposez également du droit de modifier ou de retirer, à tout moment, les consentements que vous nous avez accordés pour le traitement de ces DCP. Vous disposez d'un droit à leur portabilité, dans les conditions fixées par la Réglementation. De manière générale, vous avez le droit de comprendre et d'interroger SRR à propos de l'utilisation qui est faite de vos DCP.

Pour cela, vous pouvez envoyer un courrier postal à :

SRR - Service Client, DPO - Délégué à la Protection des Données - 21 rue Pierre Aubert CS 620 - 97743 Saint-Denis Cedex.

Ce courrier devra être accompagné de votre nom, prénom, numéro d'appel ainsi que d'une copie de votre pièce d'identité.

[Cliquez ici pour télécharger le formulaire de demande d'accès aux données personnelles.](#)

Vous pouvez aussi exercer vos droits par voie électronique à l'adresse :

donneespersonnelles@srr.fr.

Ce courriel devra être accompagné de votre nom, prénom, numéro d'appel ainsi que d'une copie de votre pièce d'identité.

Si vous n'êtes pas satisfait de nos échanges, vous avez la possibilité de saisir la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) à l'adresse suivante : CNIL - 3 places de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris Cedex 07.

ARTICLE 11 – LITIGES

Le présent Jeu est soumis à la loi française.

Tous les litiges auxquels le présent Règlement pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, que leurs conséquences et leurs suites feront, avant toute action en justice, l'objet d'une rencontre des Parties en vue d'une recherche d'un accord amiable. A défaut d'accord, il est attribué compétence exclusive aux tribunaux relevant du lieu de résidence du Participant.